

ARRETE
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT

MAIRIE DE CABANNES

TRAVAUX DE FAUCARDAGE
DES CHEMINS
COMMUNAUX

Publié le 15/01/2024

EXTRAIT

Du Registre des Arrêtés du Maire

10/2024
2 feuilles

Le Maire de CABANNES (Bouches-du-Rhône),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret 2006-1099 relatif aux bruits de chantier,

Vu la demande en date du 09/01/2024 pour une permission de voirie pour des travaux de faucardage des chemins communaux, effectués par l'entreprise SARL FAURE GEORS, 1245 chemin Saint-Henri, 13440 CABANNES, pour le compte de l'ASA.

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique de réguler la circulation pour réaliser les travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux de faucardage des chemins communaux sont prévus le vendredi 12 janvier 2024 par la SARL FAURE GEORS, 1245 chemin Saint-Henri, 13440 CABANNES,

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront installés par l'entreprise SARL FAURE GEORS pendant la période des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

ARTICLE 4 : Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

ARTICLE 5 : L'entreprise SARL FAURE GEORS devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

ARTICLE 6: La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

ARTICLE 7 : Madame le Directeur Général des Services par intérim, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, **dont ampliation sera transmise à :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon.
- L'entreprise SARL FAURE GEORS
- Le responsable des services techniques de CABANNES

Fait en Mairie, le 09 janvier 2024

Le Maire,

Gilles MOURGUES

LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.